

Projets Départementaux de Réussite Éducative (PDRE)

Cahier des charges

Contexte

Le Département s'engage dans la réussite éducative exprimant ainsi une volonté politique forte en faveur de l'épanouissement de l'élève.

Ce plan départemental prend la forme d'un appel à projets que le présent cahier des charges définit. **Il cible un public de collégiens en difficulté.**

Orientation

Cet appel à projets constitue un cadre d'innovation qui n'a pas pour but de se substituer aux autres dispositifs tels que les projets pédagogiques existants dans les collèges, mais au contraire de s'inscrire en cohérence avec eux et le projet d'établissement et surtout d'apporter une plus-value visant à la réussite des élèves les plus en souffrance.

Ainsi, les projets départementaux de réussite éducative se construisent en complémentarité avec les dispositifs existants.

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les collégiens en difficulté au travers d'actions partenariales portées par le chef d'établissement vers une réussite éducative.

La finalité recherchée est d'améliorer les résultats scolaires et de restaurer l'estime de soi des jeunes ciblés par une mise en valeur de leurs compétences.

Publics cibles

Le dispositif s'adresse aux collégiens en difficulté.

On entend par jeune en difficulté, le jeune qui se heurte à des problèmes scolaires, mais aussi à des problèmes de nature comportementale, de sociabilité ou de toute autre nature que l'équipe éducative et le chef d'établissement auront pu détecter.

Le projet présenté devra faire la démonstration qu'un ciblage sur lesdits élèves a bien été organisé et qu'en aucun cas le projet ne s'adresse à une classe entière, sans critère d'analyse sur les difficultés que les jeunes rencontrent. Une exception sera systématiquement acceptée pour les dispositifs spécifiques tels que SEGPA, classes ULIS et ateliers Relais, ...

Une contractualisation tripartite (famille de l'élève, établissement et Conseil Départemental) avec les collégiens inscrits dans les projets peut être mise en œuvre.

Cadrage des actions et/ou projets

Toutes les propositions des collèges doivent être portées sous le pilotage du chef d'établissement ou d'un pilote qu'il délègue nominativement.

L'inscription des projets dans des partenariats extérieurs est sollicitée.

Les projets éligibles s'appuient sur des **actions éducatives** recouvrant la thématique de la Citoyenneté mais pouvant couvrir plusieurs domaines : le culturel, le sportif, le social, la parentalité. Quelques exemples non exhaustifs :

- Développer la vie associative en renforçant les liens entre associations (tout type) et/ou établissements scolaires sur un territoire.
- Modules de participation des parents.
- Découvrir la culture d'une langue étrangère, d'un sujet d'histoire, de géographie, de français.
- Utiliser les outils numériques à des fins éducatives et de remédiation.
- Amener à la découverte et à la pratique des disciplines sportives par l'intervention de relais de terrain et travailler sur les thématiques de la santé, des liens sociaux ou intergénérationnels.
- Soutenir des interventions de spécialistes à caractère pédagogique.

Eu égard aux partenariats :

Afin d'accompagner les établissements dans l'élaboration, le portage, la mise en œuvre et l'évaluation de projets, tout partenaire volontaire pourra être partie prenante d'une action. À titre d'exemple, peuvent être impliqués :

- les institutionnels,
- les lieux d'enseignement,
- le milieu associatif,
- les entreprises, ...

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) sera un partenaire privilégié de la démarche.

Règlement

Le nombre de projets ouverts est d'un par année civile pour chaque collège, sauf s'il accueille une classe Relais, SEGPA, ULIS ou un atelier relais dans ces cas l'établissement est éligible à un second projet.

Conformément aux exigences des finances publiques, l'aide du Département ne pourra excéder 80% du budget total. Le montant de la subvention départementale maximale sera de 4.500 €.

La participation demandée aux familles, si elle existe, devra être réduite à un montant symbolique.

La subvention attribuée par le Département ne pourra pas être utilisée pour des dépenses d'investissement comme l'achat de matériel informatique, par exemple.

Le dépôt des candidatures doit être effectué via la plateforme E-Partenaire entre le lundi 4 juin et le lundi 24 septembre 2018 inclus.

Ensuite, l'ensemble des projets est analysé via les critères suivants :

- respect de la thématique de la Citoyenneté,
- adéquation aux difficultés scolaires repérées,
- cohérence avec le projet d'établissement,
- complémentarité avec les autres dispositifs,
- sélectivité par rapport aux élèves en difficulté,
- mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation,
- efficacité pédagogique du projet.

Ainsi que d'autres principes fondamentaux :

- Les actions peuvent être reconduites d'une année sur l'autre afin d'assurer leur continuité.
- La part restant à la charge des familles est minime voire nulle.
- Les actions proposées sont différentes des Projets Pédagogiques Éducatifs et Culturels (PPEC).
- Les actions sont en adéquation et en cohérence avec le projet d'établissement.

Après l'instruction des services, la Commission de sélection se réunit. Puis, les projets retenus sont présentés à la Commission Permanente. Ensuite, les établissements mettent en œuvre les projets acceptés sur l'année civile suivante.

Par ailleurs, un bilan de chaque projet financé doit être fait par le ou les porteur(s) au travers du suivi puis de l'évaluation finale.

➤ **La remise de ce bilan conditionne l'attribution d'une nouvelle subvention l'année suivante.**

Les demandes de report de reliquat doivent faire l'objet d'une demande écrite argumentée (expliquer pourquoi la subvention accordée n'a pas été utilisée en totalité).

La Commission de sélection associe notamment les services du Conseil Départemental (Direction des Collèges, Direction de la Culture, de la Jeunesse et du Sport), la DSDEN et les représentants des principaux de collège des trois Bassins d'Éducation et de Formation (BEF).

Elle est présidée par Monsieur Benoît Gatinet, Président de la Commission "Éducation, Collèges, Réussite éducative et Enseignement supérieur" du Département de l'Eure.